



Le Centre jeunesse du
Saguenay-Lac-Saint-Jean

DATE D'ÉMISSION : 2006-10-24 CODE : 1220 70 03

DATE M. A. J. : 2015-02-05 PAGE : 1

APPROUVÉ PAR : *Sophie Turym*

OBJET : Politique sur la recherche

MANUEL : Manuel de gestion du Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean

1. Préambule

Le Centre jeunesse Saguenay–Lac-Saint-Jean a le mandat d'offrir des services sociaux et de réadaptation spécialisés aux enfants, aux jeunes et à leurs familles qui vivent des problématiques d'adaptation sérieuses.

Le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean bénéficie de l'apport d'un personnel expérimenté et spécialisé pour réaliser son mandat. Afin d'actualiser pleinement sa mission, il poursuit une démarche continue d'amélioration de la qualité.

D'autre part, la structure du Centre jeunesse Saguenay–Lac-Saint-Jean comprend des mécanismes autorégulateurs de la qualité. Ainsi, la direction du développement professionnel et de la qualité s'assure de la promotion et de la qualité des services sur l'ensemble du territoire, de la validation du développement et de l'évaluation des programmes cliniques, du support à l'intervention et du développement des activités de recherche. D'autres instances contribuent à cette recherche de qualité, tels que le conseil multidisciplinaire et le comité des usagers. De plus, chaque direction a une responsabilité face à la qualité des services.

Bénéficiant de ce capital humain et d'une organisation centrés sur la qualité des services, le CJ 02 veut promouvoir une culture de rigueur scientifique, de curiosité intellectuelle et de transfert des connaissances.

2. Objectif de la politique

La présente politique a pour objet de tracer les grandes orientations du Centre jeunesse Saguenay–Lac-Saint-Jean en regard de la recherche.

3. Le Centre jeunesse 02 comme milieu de recherche

La recherche au Centre jeunesse vise essentiellement à favoriser et à promouvoir des projets en provenance des instances externes ou entrepris par son propre personnel, dont la qualité scientifique est démontrée et qui tiennent compte des besoins et des caractéristiques de la clientèle ainsi que de la mission de l'établissement.

3.1 Une démarche axée sur les clients

La clientèle doit demeurer au cœur des projets de recherche. Les chercheurs et le personnel du Centre Jeunesse doivent s'efforcer de comprendre le point de vue des clients pressentis pour une recherche. Les chercheurs doivent viser à ce que les répercussions de leur recherche apportent des effets positifs pour la clientèle. Les sujets de recherche ne peuvent et ne doivent pas être considérés comme de simples objets.

3.2 Démarche assurant la protection des personnes : usagers et intervenants

Le Centre jeunesse doit s'assurer que la sécurité et l'intégrité de sa clientèle ne soient compromises par un projet de recherche. L'activité de recherche est possible dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect des règles de confidentialité et d'éthique et n'occasionne aucune perturbation significative dans la dispensation des services. Chaque projet devra être soumis à un comité d'éthique de la recherche (CÉR). Ce dernier se doit d'être désigné selon l'art. 21 du CCQ¹, lequel stipule que nous nous devons d'assurer la protection des adultes inaptes et des mineurs impliqués dans les activités de recherche. De plus, seuls les comités d'éthique désignés en vertu de cet article peuvent procéder à l'examen et à l'approbation des recherches impliquant la participation de personnes mineures. Il convient que tout chercheur ainsi que toute personne qui participe à une recherche à l'intérieur de l'établissement s'engage à respecter les

¹ Code civil du Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, à jour oct. 2011.

principes éthiques directeurs qui reflètent les normes et les valeurs adoptées par l'ensemble des milieux de recherche ² :

- Le respect de la dignité humaine;
- Le respect du droit à un consentement libre et éclairé;
- Le respect des personnes vulnérables;
- Le respect de la vie privée et des renseignements personnels;
- Le souci de la justice et de procédures intègres;
- La réduction des inconvénients;
- L'optimisation des avantages;
- La prévention de la surexposition.

3.3 La recherche dans un esprit de partenariat

Le Centre jeunesse privilégie les recherches entreprises dans un cadre de partenariat avec les instituts ou les équipes de recherche accrédités et reconnus, notamment avec le Centre jeunesse de Québec-Institut universitaire, l'UQAC, le Réseau universitaire intégré jeunesse (RUIJ) ainsi qu'avec les organismes jeunesse et famille. Grâce à ces partenariats, l'établissement profite des retombées d'une collaboration scientifique en participant de façon active au développement des connaissances et au soutien de la pratique notamment par le transfert de connaissances.

4. Rôles et responsabilités

Les rôles et les responsabilités des principaux acteurs impliqués dans la réalisation de projets de recherche au Centre jeunesse se définissent ainsi :

4.1 Chercheurs

➤ Rôle :

Le chercheur voit à proposer des projets novateurs qui respectent les besoins et les caractéristiques de la clientèle et s'inscrivent dans la mission de l'établissement. À cet effet, il voit au développement du projet et de son protocole, à la recherche de fonds au moyen de demandes de subventions, à la mise en œuvre et à la gestion du projet. Une fois son projet accepté, le chercheur dispose de la marge de manœuvre requise pour le mener à

² L'annexe 1 présente la définition détaillée des principes susmentionnés.

terme dans le respect des conditions convenues avec les comités scientifiques et d'éthique.

➤ **Responsabilités :**

Le chercheur doit s'assurer que son projet de recherche réponde à des normes scientifiques et éthiques rigoureuses ainsi qu'aux principes directeurs émis dans l'annexe un (1) du présent document. Il doit aussi respecter les cadres légaux et sociaux à l'intérieur desquels le Centre jeunesse intervient. De plus, puisqu'une recherche vise à faire progresser les connaissances et à améliorer la pratique, le chercheur a le devoir de rendre public les résultats de sa recherche au milieu de la recherche, à la société ainsi **qu'à l'établissement où s'effectue la recherche, en l'occurrence, le Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean.**

Le chercheur a la responsabilité de déclarer au comité scientifique (ou au répondant) tout conflit d'intérêts dès qu'il survient, et ce, à n'importe quel moment de la démarche de recherche.

Il appartient également au chercheur de gérer les dossiers de recherche et les banques de données selon les normes de son établissement.

4.2 L'étudiant

➤ **Rôle :**

L'étudiant voit à proposer des projets novateurs qui respectent les besoins et les caractéristiques de la clientèle et s'inscrivent dans la mission de l'établissement. À cet effet, encadré par son directeur, il voit au développement du projet et de son protocole, à sa mise en œuvre et à sa réalisation dans le respect des conditions convenues avec les comités scientifique et d'éthique.

➤ **Responsabilités :**

L'étudiant, encadré par son directeur, doit s'assurer que son projet de recherche réponde à des normes scientifiques et éthiques rigoureuses ainsi qu'aux principes directeurs émis dans l'annexe un (1) du présent document. Il doit aussi respecter les cadres légal et social à l'intérieur desquels le Centre jeunesse intervient. De plus, puisqu'une recherche vise à faire progresser les connaissances et à améliorer la pratique, il a le devoir de

rendre publics les résultats de sa recherche au Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

4.3 Le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean

En vertu de sa mission, le Centre jeunesse a comme mandat d'intervenir auprès d'une clientèle en difficulté sérieuse, et de ce fait, il vise le maintien et le développement d'une pratique de qualité pour mieux répondre à leurs besoins, notamment en offrant des interventions d'une grande rigueur professionnelle. L'établissement doit toutefois s'assurer qu'un projet de recherche garantisse la sécurité et l'intégrité de sa clientèle.

Bien que le Centre jeunesse reconnaisse l'importance d'obtenir le consentement de l'utilisateur lors d'une demande d'accès à son dossier, le directeur de la direction du développement professionnel et de la qualité (DDPQ) peut toutefois autoriser suite à l'approbation par le CÉR dans le cadre d'un projet de recherche, un professionnel à prendre connaissance du dossier d'un usager sans son consentement selon les modalités prévues à l'article 19.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Dans ce contexte, selon l'article 125 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, cet usage de renseignements ne doit pas être frivole et doit atteindre des fins ne pouvant l'être que si les renseignements sont communiqués sous forme dénominalisée tout en s'assurant de leur caractère confidentiel.

4.4 La direction du développement professionnel et de la qualité du CJ 02

La direction du développement professionnel et de la qualité (DDPQ) anime et coordonne le développement et l'amélioration de la pratique professionnelle dans l'établissement en partenariat avec les différents secteurs d'activités. Dans le cadre de cette responsabilité générale, cette direction a le mandat de favoriser le lien entre la pratique et la recherche.

Elle voit à :

- L'élaboration, l'application et à la mise à jour de cette politique;
- La coordination des activités de recherche au sein de l'établissement par le répondant à la recherche et par le comité scientifique;

- L'autorisation de l'accès aux dossiers des usagers et aux banques de données à des fins de recherche;
- La mise en place de conditions favorisant le transfert des connaissances dans la pratique (ex. : journée scientifique, colloque, midi-conférence);
- Au soutien de la gestion des subventions relatives aux projets de recherche réalisés au Centre jeunesse;
- L'émergence de questions de recherche.

4.5 La personne mandatée par le conseil d'administration de l'établissement

La directrice du développement professionnel et de la qualité est mandatée pour recevoir et autoriser la réalisation des projets de recherche.

4.6 Le répondant à la recherche au CJ 02

Le répondant à la recherche, qui relève de la DDPQ, est celui qui sert plus particulièrement de lien entre les chercheurs et le milieu de pratique. Il assume des responsabilités qui peuvent être déléguées en partie à un autre membre du comité scientifique. Ces responsabilités sont les suivantes :

- Mettre sur pied et s'assurer du fonctionnement du comité scientifique;
- Traduire les préoccupations de recherche des milieux de pratique;
- Développer des stratégies favorisant une culture de la recherche dans le cadre de la pratique;
- Collaborer à des comités à titre de répondant à la recherche;
- Recevoir et appuyer le développement de projets de recherche initiés par des chercheurs et intervenants;
- Se prononcer sur la pertinence de projets pour la pratique;
- Convenir de stratégies de réalisation et obtenir l'appui du milieu (comité de direction, lettre d'appui, directions clientèles);
- Soumettre le projet de recherche au comité scientifique;
- Soumettre au comité d'éthique de la recherche (CÉR) tout projet accepté par le comité scientifique;

- Assurer le suivi des conditions émises par le CÉR pour l'approbation des projets de recherche;
- Promouvoir les concours de subvention dans le milieu;
- Initier des activités de transfert de connaissances en lien avec les besoins du milieu;
- Susciter de la part des intervenants l'intérêt pour la recherche;
- Conseiller les chercheurs sur les activités de transfert en lien avec les besoins du milieu;
- Participer au comité scientifique du Centre jeunesse;
- Participer aux activités liées aux partenariats de recherche;
- Assurer les suivis des conditions à observer en collaboration avec les comités de gestion des directions;
- Tenir un registre des activités de recherche et un registre des participants aux activités de recherche.

5. Comité scientifique du Centre jeunesse 02

5.1 Rôle et mandats du comité scientifique

Le comité doit favoriser l'arrimage entre la recherche et la pratique ainsi que promouvoir le développement et le transfert des connaissances. Il a les mandats suivants :

- Participer à l'émergence, l'implantation et la poursuite d'une culture scientifique au sein de l'établissement;
- Évaluer les soumissions de projets de recherche en conformité avec la mission de l'établissement et les orientations de recherche;
- Approuver les projets de recherche qui respectent les critères d'admissibilité;
- Faire les recommandations nécessaires pour l'application du projet de recherche auprès du Centre jeunesse;
- Soumettre les projets de recherche au comité d'éthique de la recherche;
- Faire le suivi des projets de recherche réalisés au Centre jeunesse;
- Élaborer et soutenir des activités de transfert de connaissances.

5.2 Objectifs du comité scientifique

Le comité scientifique a pour objectifs de :

- Participer à la planification et au développement de la recherche au Centre jeunesse en tenant compte des moyens suivants :
 - Susciter l'intérêt et favoriser la participation des intervenants pour les projets de recherche;
 - Offrir une infrastructure pouvant supporter les projets de recherche;
 - Développer et maintenir le partenariat entre le milieu pratique et celui de la recherche;
 - Maintenir son partenariat avec les instituts et les groupes de recherche;
 - Faciliter la mise en œuvre de projets de recherche;
 - Apporter le support nécessaire dans les demandes auprès des organismes subventionnaires.
- Protéger la clientèle sollicitée pour les recherches en tenant compte des critères suivants :
 - Réduire les inconvénients pour les sujets de projets de recherche;
 - S'assurer que les recherches s'effectuent en affectant le moins possible les services à la clientèle.
- Contribuer au transfert de connaissances en tenant compte des critères suivants :
 - Assurer la diffusion et l'appropriation des résultats de recherche et les connaissances qui en émanent auprès des milieux cliniques;
 - Favoriser l'application de nouvelles pratiques;
 - Évaluer et mettre en évidence les retombées favorables pour la clientèle, les communautés ou les intervenants.

5.3 Composition du comité scientifique

Le comité scientifique est composé des membres suivants :

- Directeur du développement professionnel et de la qualité;
- Répondant à la recherche ou la personne déléguée par ce dernier;

- Chercheurs (2);
- Représentant du conseil multidisciplinaire;
- Chef de service psychosocial;
- Chef de service de réadaptation;
- Intervenant des services de la protection de la jeunesse;
- Intervenant des services de réadaptation;
- Représentant du comité des usagers;
- Étudiant au doctorat;
- L'analyste responsable de PIJ.

5.4 Orientation de recherche

Les projets de recherche qui se développent au Centre jeunesse visent particulièrement les facettes de l'intervention concernant les enfants et leur famille aux prises avec les problématiques suivantes :

- Les enfants qui sont ou qui peuvent être en besoin de protection (enfant abusé, négligé, abandonné ou qui présente des troubles de comportement graves et continus);
- Les jeunes ayant des comportements délinquants;
- Les enfants qui présentent des troubles de santé mentale;
- Les enfants qui sont en situation d'adoption et les personnes en recherche de leurs antécédents biologiques;
- Les enfants qui ont besoin d'un milieu de vie substitut;
- Les jeunes ayant une problématique en toxicomanie;
- Les jeunes et les parents ayant fait l'objet d'une expertise psychosociale.

Les services et les programmes dispensés en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la Loi sur la protection de la jeunesse, la Loi sur le système de justice pénale pour adolescent ainsi que les services offerts en complémentarité avec nos partenaires du réseau (de la santé et des services sociaux, du réseau communautaire, du milieu scolaire, de la sécurité publique, de la justice et des centres de la petite enfance) peuvent également faire l'objet de recherche sur les sujets suivants :

- La réadaptation, l'adaptation et l'intégration sociale;
- L'accompagnement et le support aux jeunes et à leur famille;
- Les services sociaux aux jeunes contrevenants;

- Les services des jeunes hébergés en ressource de type familial, en centre de services de réadaptation;
- L'adoption et la recherche d'antécédents biologiques et de retrouvailles;
- L'expertise à la Cour supérieure concernant la garde des enfants;
- Tout autre service et ressource offerts par le Centre jeunesse.

Tout en étant préoccupée des retombées des connaissances générées sur l'intervention et les services offerts en vertu du mandat de l'établissement, la recherche au Centre jeunesse 02 cible les points suivants :

- L'amélioration des connaissances sur les jeunes en difficulté et leur famille;
- Les contextes de développement de l'enfant;
- Les facteurs de risque et de prévention;
- La dispensation des services offerts, incluant nos collaborateurs;
- Tout autre service et ressource offerts par le Centre jeunesse 02.

6. Comité d'éthique de la recherche

Selon les normes du Ministère, les rôles et mandats du comité d'éthique de la recherche sont les suivants :

6.1 Rôle du comité d'éthique de la recherche

Le Ministère exige que tout projet de recherche soit étudié par un comité d'éthique de la recherche (CÉR). Tous les projets de recherche qui concernent la clientèle mineure du CJ seront soumis au comité d'éthique avec lequel le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean a conclu une entente, soit le Centre jeunesse de Québec-Institut universitaire.

Le comité doit étudier la demande en fonction des aspects éthiques et du contexte particulier du Centre jeunesse 02. Cette approbation en matière d'éthique se veut la dernière étape avant la mise en œuvre du projet dans l'établissement. Les critères de sélection d'un projet de recherche portent sur le consentement (libre et éclairé), la confidentialité, les risques et bénéfices ainsi que la vulnérabilité de la clientèle.

6.2 Mandat du comité d'éthique de la recherche

- L'évaluation et l'approbation des protocoles de recherche, pour s'assurer de leur conformité avec les règles éthiques. Le comité peut assortir cette approbation de conditions à observer;
- La formation et la sensibilisation des chercheurs, du personnel et de la clientèle du Centre jeunesse aux questions éthiques posées par la recherche;
- La réflexion et la discussion sur certaines questions qu'il doit favoriser au sein de l'établissement. Le comité peut au besoin émettre des avis touchant ces questions ou organiser des rencontres.

6.3 Composition du comité

La composition du CÉR du Centre jeunesse de Québec- Institut universitaire est conforme à la réglementation du MSSS à cet effet.

6.4 Éléments essentiels de l'éthique de la recherche

- Définir les buts et les avantages, moralement acceptables, de la recherche afin d'enrichir les connaissances ;
- Choisir des moyens, moralement et éthiquement acceptables pour atteindre ces buts.

7. L'admissibilité d'un projet de recherche

Pour être réalisé au Centre jeunesse 02, tout projet se doit de répondre à des critères d'admissibilité conformes aux orientations de recherche et au mandat de l'établissement. Les critères se regroupent sous les thèmes suivants :

➤ La pertinence

Le projet doit s'inscrire dans le cadre de la mission du Centre jeunesse. Il doit répondre à des besoins, soit de la clientèle, des intervenants, des programmes ou des services.

➤ **L'utilité**

Le projet doit contribuer à l'amélioration des connaissances et à une meilleure compréhension de la clientèle ou viser l'amélioration des pratiques et des outils cliniques.

➤ **L'efficacité potentielle**

Le projet doit tendre à apporter une nouvelle approche ou une nouvelle vision sur une approche existante. Il doit faire preuve d'un potentiel d'efficacité en matière de protection et d'intervention, en s'inspirant des connaissances les plus fiables disponibles découlant de la cueillette systématique de données de recherches antérieures.

➤ **La qualité scientifique et éthique**

Le projet de recherche doit répondre aux normes scientifiques et éthiques reconnues par le milieu de la recherche. Tout projet doit être approuvé par le comité scientifique et celui d'éthique de la recherche en guise d'étape finale avant d'être accepté.

➤ **La faisabilité**

Le projet doit tenir compte des ressources financières et humaines disponibles, de même que des exigences de l'établissement. Tout projet doit avoir, au préalable, obtenu l'accord des instances concernées pour sa réalisation, sa planification et l'implication des intervenants. De plus, la description de la contribution financière et humaine de chaque partie impliquée doit être clairement définie.

➤ **Transfert des connaissances**

Tout projet doit inclure un plan de transfert des connaissances qui favorise des retombées dans la pratique. Ce plan doit permettre au milieu de faciliter l'appropriation des connaissances tout en les partageant avec l'ensemble du Centre jeunesse Saguenay–Lac-Saint-Jean, les milieux universitaires et communautaires.

8. Procédure pour soumettre un projet de recherche

Afin de déterminer l'admissibilité d'un projet de recherche, le responsable du projet doit suivre une procédure précise.

1. Le projet de recherche doit être soumis au répondant à la recherche de la direction du développement professionnel et de la qualité du Centre jeunesse Saguenay-Lac-St-Jean (selon le formulaire prévu à l'annexe 2). Le répondant jugera de la pertinence de le présenter et de le déposer au comité scientifique de son établissement aux fins d'approbation;
2. Tout projet de recherche accepté par le répondant à la recherche est soumis au comité scientifique de l'établissement d'enseignement;
3. Le responsable du projet présente en personne (sauf exception) le projet au comité scientifique du Centre jeunesse pour approbation;
4. Tout projet accepté par le comité scientifique est alors soumis au comité d'éthique de la recherche pour y recevoir l'approbation finale en matière d'éthique si nécessaire;
5. Toute recherche doit faire l'objet d'un engagement écrit de la part du chercheur (voir annexe 3).

9. Projet multicentrique

Afin de déterminer l'admissibilité d'un projet de recherche, le responsable du projet doit suivre la procédure suivante :

1. Évaluations scientifiques et éthiques

Le chercheur doit faire parvenir, à la personne mandatée par le Centre jeunesse du Saguenay-Lac-St-Jean (CJSLSJ) pour autoriser la réalisation des projets de recherche, les documents suivants :

- Copie du projet de recherche;
- Déclaration écrite du CÉR qui accepte d'évaluer le projet;
- Copie du résultat positif de l'examen scientifique, si réalisé;
- Formulaire de demande de soumission d'un projet de recherche CJSLSJ (annexe 2).

2. Évaluation de convenance

La personne mandatée achemine la demande au répondant à la recherche du CJSLSJ. Celui-ci dispose de 30 jours pour interpeller le comité scientifique de l'établissement pour procéder à l'examen de convenance.

3. Autorisation de réaliser un projet de recherche

Le comité scientifique du CJSLSJ transmet le résultat de l'examen de convenance à la personne mandatée par l'établissement pour autoriser la réalisation des recherches.

Lorsque la personne mandatée dispose des documents faisant état que le projet a reçu l'approbation des comités éthique, scientifique et de convenance, elle rédige une lettre d'autorisation à réaliser le projet de recherche et la transmet au chercheur principal.

4. Engagement du chercheur

Toutes les recherches doivent faire l'objet d'un engagement écrit de la part du chercheur (formulaire d'engagement pour les projets de recherche au CJSLSJ, voir annexe 3).

10. Registre des activités de recherche

Pour une coordination efficace des activités de recherche dans son établissement, le Centre jeunesse élabore un registre de toutes les activités de recherche de son établissement. Ce registre, sous la responsabilité du répondant à la recherche, est constitué des informations pertinentes relativement aux projets acceptés par le comité scientifique et le CÉR et aux accès aux banques de données autorisées par la direction du développement professionnel et de la qualité.

11. Registre des participants à des activités de recherche

Conformément aux attentes ministérielles, un registre des usagers participant à des activités de recherche est constitué. Il vise à assurer la protection des usagers qui prêtent leur concours à des activités de recherche et à éviter leur sollicitation excessive. Il est aussi requis pour la reddition de comptes auprès des décideurs. Ce registre est structuré de façon à respecter la confidentialité.

Quant à la participation des intervenants à des activités de recherche, elle relève des gestionnaires.

PRINCIPES ÉTHIQUES DIRECTEURS SELON L'ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE DES TROIS CONSEILS FÉDÉRAUX

Principes éthiques directeurs

Le but de ce cadre est de proposer et d'inspirer des interventions réfléchies, fondées sur les principes éthiques. Ceux qui suivent sont repris des lignes directrices publiées ces dernières décennies par les Conseils, des déclarations plus récentes émanant d'autres organismes canadiens et de déclarations de la communauté internationale. Ayant tous été largement adoptés dans diverses disciplines de recherche, ils reflètent à ce titre les normes, les valeurs et les aspirations partagées par l'ensemble du milieu de la recherche.

1. Le respect de la dignité humaine

La clé de voûte de l'éthique moderne de la recherche est le respect de la dignité humaine. Ce principe, qui vise à protéger les intérêts multiples et interdépendants de la personne (allant de son intégrité corporelle à son intégrité psychologique ou culturelle), constitue le fondement des obligations éthiques précisées ci-dessous.

2. Le respect du droit à un consentement libre et éclairé

D'une façon générale, chacun est censé avoir le droit et la capacité de prendre des décisions libres et éclairées. En conséquence, le respect d'autrui signifie le respect de l'exercice du consentement individuel. Appliqué au processus d'évaluation éthique, ce principe signifie en pratique l'ouverture d'un dialogue, l'établissement de procédures et le respect des droits, des devoirs et des exigences sans lesquels un sujet pressenti ne pourrait donner de consentement libre et éclairé.

3. Le respect des personnes vulnérables

Le respect de la dignité humaine entraîne des devoirs éthiques rigoureux à l'égard des personnes vulnérables, c'est-à-dire devenues sans défense parce que leur capacité de faire des choix ou leurs aptitudes sont amoindries. Pour des raisons de dignité humaine, de bienveillance, de solidarité et de justice, les enfants, les personnes institutionnalisées et toutes les personnes vulnérables ont le droit d'être protégés avec un soin particulier contre tout mauvais traitement, toute exploitation ou discrimination. Dans le domaine de la recherche, les obligations éthiques qu'il convient d'assumer à l'égard de ces personnes se traduiront souvent par l'instauration de procédures spéciales destinées à protéger leurs intérêts.

4. Le respect de la vie privée et des renseignements personnels

Le respect de la dignité humaine fait également intervenir les principes du respect de la vie privée et du respect des renseignements personnels. Dans beaucoup de cultures, la protection de la vie privée et de la confidentialité des données privées est vue comme essentielle à la dignité humaine. Les normes de vie privée et de confidentialité protègent l'accès aux renseignements personnels ainsi que leurs contrôles et diffusions. De telles

règles permettent de protéger l'intégrité psychologique et mentale et s'accordent aux valeurs qui sous-tendent la vie privée, la confidentialité des données et l'anonymat.

5. Le souci de la justice et de procédures intègres

La notion de justice fait appel aux concepts d'impartialité et d'équité. Des procédures intègres signifient que les protocoles de recherche seront évalués selon des méthodes, des normes et des règles justes et que le processus d'évaluation éthique sera appliqué de façon réellement indépendante. Le principe de justice fait aussi intervenir la répartition des bienfaits et des fardeaux de la recherche. D'une part, la justice distributive signifie qu'aucun segment de la population ne devrait subir plus que sa juste part des inconvénients de la recherche (ce qui impose des devoirs particuliers à l'égard des personnes vulnérables ou exploitées au bénéfice de l'enrichissement de la connaissance). L'histoire regorge de tels exemples. D'autre part, elle entraîne l'obligation de tenir compte, sans faire de discrimination, des personnes ou des groupes susceptibles de tirer parti de la recherche.

6. La réduction des inconvénients

L'analyse, l'équilibre et la répartition des avantages et des inconvénients sont cruciaux pour l'éthique de la recherche avec des sujets humains. L'éthique moderne de la recherche exige un rapport positif des avantages et des inconvénients d'un projet donné, autrement dit, les inconvénients prévisibles ne devraient pas être plus importants que les avantages escomptés. Cet équilibre influence le bien-être et les droits des sujets de recherche, la présomption raisonnée des avantages et des inconvénients des projets et les raisons éthiques justifiant des voies de recherche rivales. La recherche élargissant les frontières du savoir, il est difficile de prévoir exactement l'importance et le genre d'avantages et d'inconvénients associés à une recherche. Jointes au respect de la dignité humaine, ces réalités entraînent des obligations éthiques à toutes les étapes de la recherche (conditions préalables, validité scientifique, conception et réalisation). Ces préoccupations, qui sont particulièrement manifestes en recherche biomédicale et en santé, doivent toutefois être atténuées dans d'autres domaines (sciences politiques, économie, histoire moderne y compris les biographies) où une recherche valide sur le plan éthique peut nuire à la réputation de personnalité ou d'organismes publics.

7. L'optimisation des avantages

L'autre principe relié à l'équilibre des avantages et des inconvénients est celui de bienfaisance, c'est-à-dire le devoir de viser le bien d'autrui, et d'un point de vue éthique, d'optimiser les avantages nets des projets de recherche. Ce principe s'impose notamment dans certaines disciplines (travail social, éducation, soins de santé et psychologie clinique). Nous l'avons vu, la recherche avec des sujets humains a pour but d'enrichir le savoir ou de procurer des avantages aux sujets eux-mêmes, à d'autres personnes et à l'ensemble de la société. Dans la majorité des cas, les bénéfices profitent essentiellement à la société et à l'enrichissement des connaissances.

8. La réduction des inconvénients et la prévention de la surexposition

L'un des principes directement relié à l'analyse des avantages et des inconvénients est celui de non-malfaisance ou le devoir d'éviter, de prévenir ou de réduire les inconvénients pouvant être subis par d'autres. Les sujets ne doivent pas être exposés inutilement à des risques d'inconvénients, et leur participation doit s'avérer essentielle pour atteindre des buts scientifiques et sociétaux importants qui ne pourraient être atteints autrement. En outre, il convient de se rappeler que ce principe impose de ne faire appel qu'à un nombre minimum de sujets et de ne faire subir à ceux-ci que le minimum de tests nécessaires pour obtenir des données scientifiquement valides.

DEMANDE DE SOUMISSION D'UN PROJET DE RECHERCHE AU CENTRE JEUNESSE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

1. Identification du projet

1.1 Titre du projet.

1.2 Nom du responsable du projet (si la personne est étudiante, mentionner aussi le nom de la personne qui dirige les travaux).

1.3 Affiliation institutionnelle du responsable du projet.

1.4 Nom des autres chercheurs impliqués.

1.5 Nom des partenaires et autres milieux impliqués.

2. Description du projet

2.1 Objectifs, hypothèses ou questions de recherche.

2.2 Site(s) de la recherche.

2.3 Clientèle ou membres du personnel du Centre jeunesse SLSJ visé par la recherche.

- Jeunes, spécifier : _____
- Parents, spécifier : _____
- Intervenants(e)s, spécifier : _____
- Autres, spécifier : _____

2.4 Mode de sélection des participants (nombre, critères d'inclusion ou d'exclusion, etc.).

2.5 Procédure de collecte de données (entrevues, questionnaires, etc.).

2.6 Outils de mesure utilisés s'il y a lieu (échelle(s), durée de passation, etc.).

2.7 Période sur laquelle la recherche sera effectuée au Centre jeunesse SJSJ.

Début : _____

Fin : _____

2.8 Date à laquelle le rapport final sera produit : _____

2. Financement du projet

Organismes ou sources de financement	Montant
Montant total du financement demandé ou obtenu :	

3. Autres évaluations du projet

3.1 Est-ce que le projet a fait ou fera l'objet d'une évaluation par un comité scientifique?

Oui Lequel? _____

Non

3.2 Est-ce que le projet a fait ou fera l'objet d'une évaluation par un comité d'éthique?

Oui Lequel? _____

Non

3.3 A-t-il été approuvé?

Oui

Non

4. Accès au terrain de recherche

4.1 Avez-vous présenté votre projet au répondant à la recherche du Centre jeunesse Saguenay-Lac-Saint-Jean?

Oui À quelle date? _____

Non

Quels aspects de votre recherche ont été soulevés suite à cette présentation?

4.2 Avez-vous des modalités de collaboration établies avec des groupes d'intervenants ou des milieux de pratique du Centre jeunesse Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la réalisation de votre projet?

Précisez : _____

5. Transfert des connaissances

5.1 Avez-vous prévu des modalités de transfert de connaissance pendant ou après votre projet?

Oui Non

Si oui, lesquelles? _____

5.2 Avez-vous prévu des modalités de transfert de connaissance auprès du personnel (intervenants et cadres) du Centre jeunesse Saguenay-Lac-Saint-Jean?

Oui Non

Si oui, lesquelles? _____

6. Considérations éthiques

6.1 Quels sont les avantages et les inconvénients principaux de votre projet pour le milieu de pratique?

6.2 Quels sont les risques ou les impacts encourus par les participants et les autres personnes touchées par votre projet?

6.3 Quelles sont les mesures envisagées pour atténuer ces risques ou impacts?

6.4 Comment entendez-vous obtenir les consentements requis?

6.5 Les participants recevront-ils une compensation monétaire en échange de leur participation ou un dédommagement monétaire lié à leur participation au projet (exemple : frais de déplacement).

6.6 Quelles sont les mesures envisagées pour protéger l'anonymat des participants et la confidentialité des informations recueillies?

6.7 Quelles sont les mesures envisagées pour conserver les données confidentielles (liste des participants, enregistrements, etc.) une fois la recherche terminée?

6.8 Quels sont les mécanismes prévus pour que les participants puissent éventuellement être informés des résultats de votre recherche?

6.9 Entendez-vous informer les participants de votre obligation de faire un signalement si, conformément aux dispositions de l'article 38 de la Loi sur la protection de la jeunesse, vous avez « un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être compromis »?

6.10 Dans le cas où vous avez un motif de croire que la sécurité et ou le développement d'un jeune participant à votre recherche est compromis ou est susceptible de l'être qu'entendez vous faire?

6.11 Pensez-vous qu'il y a d'autres questions éthiques soulevées par votre projet?

Il appartient au responsable du projet d'assurer la conformité du projet en regard des dispositions légales concernant l'enfant et la famille dont notamment le Code civil du Québec.

De plus, le responsable du projet doit aviser le comité d'éthique dès qu'un changement survient au protocole de recherche ainsi que tout problème éthique qui peut survenir en cours de projet.

Les renseignements fournis dans ce formulaire constituent un engagement que je compte respecter et faire respecter par l'ensemble des membres de l'équipe de recherche.

Responsable(s) du projet :

Date : _____

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT POUR LES PROJETS DE RECHERCHE AU CJ SAGLSJ

Tout projet de recherche réalisé partiellement ou totalement au Centre jeunesse Saguenay-Lac-Saint-Jean comporte un engagement de la part du chercheur et de l'établissement à respecter les conditions suivantes :

- Se conformer au guide de conduite éthique et à la politique de la recherche du Centre jeunesse Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Assurer une participation soutenue au bon fonctionnement du projet;
- S'informer mutuellement de toute modification au projet initial qui affecte la participation du personnel, de la clientèle ou des ressources impliquées, etc.
- Au besoin, en fonction des demandes du comité scientifique, faire état de l'évolution du projet;
- Identifier la nature de la participation du Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le rapport final;
- Fournir une copie du rapport final du projet de recherche et des publications au répondant à la recherche;
- Diffuser au personnel du Centre jeunesse Saguenay-Lac-Saint-Jean les résultats obtenus lors du projet, ainsi que les connaissances qui en émanent;
- Condition (s) particulière (s).

Les parties s'engagent à respecter les conditions précédentes

Nom du projet : _____

Nom du chercheur principal : _____

Signature : _____ Date : _____

Représentant du Centre jeunesse 02 : _____

Signature : _____ Date : _____